

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 197 /2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Face au n° 13 jusqu'au n° 21 rue Pierre Ledent mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-9 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par Margot Juez Architecture, au N° 15 rue Pierre Ledent du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, rue Pierre Ledent, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'intégralité des cases du n°13 au n°21 (sauf intervenants du chantier) ;
- est autorisée la pose d'une benne à gravas face au n°15 (sans atteinte au domaine public sous la responsabilité du demandeur) ;
- restriction de circulation. Piéton interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 26 septembre 2025

Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire



26 SEP. 2025

